

Rémunération des imams et des aumôniers musulmans

Le 17 décembre 2004

Question orale à Madame Onkelinx, Ministre de la justice, ayant charge des cultes

La Libre Belgique du vendredi 17 décembre dernier informait le peuple belge du contenu de la loi-programme visant à prendre en charge la rémunération et la pension des imams et des aumôniers musulmans de prison.

Ce journal publiait également, en page 2, un encadré des plus instructifs. Nous y découvrons le montant du traitement annuel des ministres du culte, classé par religion. Un imam de premier rang percevra la somme de 18 652 euros et 70 cents. Un imam de deuxième rang recevra, quant à lui, une somme de 15 840 euros et 77 cents. Alors qu'un curé catholique, un pasteur protestant ou un curé-doyen orthodoxe devra, lui, se contenter de 13 409 euros et 11 cents. Je m'étonne de cette injustice, de ce mépris profond pour l'égalité - qui est, me semble-t-il, l'un des pivots de votre credo «démocratique».

Ma question est simple : pourquoi cette différence en faveur du clergé islamique ? Et je m'interroge aussi sur l'utilité de payer - avec l'argent de nos impôts - les femmes qui propagent cette religion sur notre sol, alors qu'elles ne sont pas imams...

Note : on compte officiellement 400 000 musulmans en Belgique, soit 4% de la population. Les aumôniers musulmans de prison s'occupent (toujours selon La Libre Belgique du 17 décembre 2004) du rachat des âmes de 32% des criminels et délinquants. Les Musulmans sont surreprésentés derrière nos barreaux . Y aurait-il un rapport direct entre immigration non européenne et criminalité ? Une loi liberticide m'empêche hélas de répondre à cette question.